

REUNION DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de JUIN, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni – salle du Foyer rural – sous la présidence de M. André Marc BARNETT, Maire.

Date de convocation : 1^{er} JUIN 2026

Présents : M. André Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, Mme Christelle LAULAN, Mme Chantal DANEY M. Joël CAZEMAJOU, M. Pascal MAROT, Mme Marion BIRAC, M. Thierry BREAUDEAU, M. Stéphane COZ, Mme Cindy GALLAND, M. Frédéric GARCIA, M. David LECOUFLE, Mme LOIZELET Fabienne, Mme Colette MONTION

Absents excusés : Mme Dominique MAURIN,

Procuration : Mme Dominique MAURIN à M. André Marc BARNETT

Mme LAULAN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire a ouvert la séance et a présenté l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 avril 2026
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- Désignation du collège électoral sénatorial
- Droit de préemption sur la vente d'un bien sis à AILLAS au 45 rue d'Albret
- Autorisation de signer une convention d'avance remboursable in fine avec l'amicale des pompiers d'Aillas
- Autorisation de signer une convention de partenariat associative avec Ma commune Ma santé
- Informations et questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 avril 2026

Le compte-rendu de la réunion du 28 avril 2026 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal

DECISION N°25/2026

Différents devis

Décision prise par le Maire le 5 juin 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé les devis suivants :

SCP Escande	880 € HT / 1056 € TTC	modificatif parcellaire Le Cercle
SCP Escande	2055 € HT / 2466 € TTC	division salon de coiffure
Manufacture drapeaux	227.25 € HT / 272.70 € TTC	mats et pavillons
Suderie	1103.89 € HT/ 1214.28 € TTC	chauffe-eau électrique
HBD	3971.98 € HT / 4766.38 € TTC	poteaux main courante terrain rugby
Naudet	90 € HT / 94.95 € TTC	chênes lot course cycliste

Pour un total de 9 870.31 euros TTC.

DELIBERATION N° D26.06.01

Objet : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal présents les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. CAZEMAJOU Joël
Mme LOIZELET Fabienne
Mme GALLAND Cindy
Mme BIRAC Marion

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées sont :

M. André Marc BARNETT
M. François GUILLOMON
Mme Marie-Christelle LAULAN

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. André Marc BARNETT	15 voix
M. François GUILLOMON	15 voix
Mme Marie-Christelle LAULAN	15 voix

M. André Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, Mme Marie-Christelle LAULAN ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

M. Joël CAZEMAJOU
M. Vital Pascal MAROT
Mme Chantal DANÉY

M. le président rappelle l'objet de ce vote qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Joël CAZEMAJOU	15 voix
M. Vital Pascal MAROT	15 voix
Mme Chantal DANÉY	15 voix

M. Joël CAZEMAJOU, M. Vital Pascal MAROT, Mme Chantal DANÉY ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

DELIBERATION N° D26.06.02

Objet : Droit de préemption sur la vente d'un bien sis à AILLAS au 45 rue d'Albret

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 mai 2026, concernant le bien situé 45 rue d'Albret 33124 AILLAS, cadastré section D 937, appartenant à Mme LABAT Lucette;

Considérant que la commune ne souhaite pas acquérir ce bien dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain ;

Considérant que l'acquisition du bien ne présente pas d'intérêt pour la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'un projet communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune renonce à exercer son droit de préemption sur le bien objet de la DIA susvisée.

Article 2 : Le maire est autorisé à notifier la présente décision au notaire ou au déclarant, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée selon les règles en vigueur.

DELIBERATION N° D26.04.03

Objet : Autorisation de signer une convention d'avance remboursable in fine avec l'amicale des pompiers d'Aillas

Vu la demande de l'association amicale des pompiers d'Aillas qui organise le bal des pompiers le 13 juillet 2026, et qui subit un manque de trésorerie,

Considérant que les subventions ont été votées au précédent conseil municipal et qu'une subvention a déjà été attribuée pour cette association,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE le versement d'une avance remboursable de 700 € à l'association amicale des pompiers d'Aillas qui sera remboursée selon l'échéancier indiqué dans la convention ;

DIT que l'avance et le remboursement seront comptabilisés aux imputations suivantes :

En dépenses (avances) : 274

En recettes (remboursement) : 274

APPROUVE le projet de convention relatif au versement par la commune d'Aillas d'une avance remboursable au profit de l'association amicale des pompiers d'Aillas

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION N° D26.04.04

Objet : Mise en place d'une mutuelle communale

Devant les difficultés d'accès aux soins rencontrées par certains administrés, la municipalité souhaite proposer une complémentaire santé de qualité, à un tarif raisonnable et préférentiel. Il est ainsi envisagé de mettre en place une mutuelle communale négociée en partenariat avec un organisme compétent. Une mise en place effective de la mutuelle communale est souhaitée pour le 1^{er} septembre 2026.

L'association ACTIOM « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » propose ce partenariat. C'est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante. Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et d'obtenir les meilleures conditions : garanties options, tarifs, services et avantages, partenaires... Née de la volonté d'élus locaux de favoriser l'accès aux soins de santé pour leurs administrés, « Ma Commune Ma Santé » est la réponse la mieux adaptée pour des centaines de communes partout en France.

La commune d'Aillas, dans cette démarche d'action sociale, propose les services de l'association ACTIOM afin que les administrés puissent bénéficier de « Ma Commune Ma Santé », une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun. Les objectifs prioritaires de ce dispositif, porté par l'association ACTIOM, sont :

- De pallier les inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coûts réduits, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat & prestation équivalente.

Afin de contractualiser le partenariat, une convention sera signée entre les deux parties. Dans cette démarche, la commune joue un rôle d'intermédiaire et n'intervient pas dans les contrats signés entre les mutuelles et les adhérents. Le partenariat reposera avant tout sur une démarche sociale et solidaire et n'impactera la commune d'aucun frais. Des locaux seront mis à disposition

gratuitement à l'association pour ses permanences. La commune s'engage à informer les administrés de l'existence de ce partenariat par le biais d'une réunion publique ainsi que par la diffusion sur ses supports de communication habituels.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place de la mutuelle communale avec l'association ACTIOM, dans les conditions précisées ci-avant et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la mutuelle communale avec l'association ACTIOM comme précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'assurance de la commune concernant les élus municipaux.

- Monsieur le Maire évoque la demande de l'association Adelfa 33 (anti-grêle) qui souhaite l'adhésion de la commune. M. Lecoufle se renseignera et informera le conseil.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du choix des titulaires et suppléants de la CCID (commission communale des impôts directs) par la DGFIP : les titulaires sont M. Guillomon, M. Cazemajou, M. Marot, Mme Loizelet, M. Coz, M. Breaudeau. Les suppléants sont Mme BIRAC, Mme Montion, Mme Galland, M. Garcia, Mme Peyrot, M. Buzos.

- Monsieur le Maire présente le dossier de communication de Villes et villages fleuris. Celui-ci sera étudié.

- Mme Galland propose de mettre en place le dispositif argent de poche pour 15 euros par jour par enfant, pour des jeunes de 14 à 17 ans, limité à 20 jours par jeune, pour l'été. Mme Montion s'interroge sur les types de travaux à effectuer.

- Projet de maison médicale

Suite à un email envoyé par les Docteurs EHSTER et LAFFARGUE indiquant leur départ d'Aillas pour rejoindre le pôle médical d'Auros, Monsieur Le Maire exprime vivement sa colère.

Il fait un historique de la création de ce cabinet, acheté en état de ruine à la commune. Il explique comment avait été constitué ce pôle médical privé. Il explique également avoir proposé avant son départ à la retraite en 2018, de constituer une nouvelle maison médicale afin de s'adapter aux changements de l'exercice médical. Cela avait été refusé par les dits professionnelles.

Un débat animé s'est engagé avec Monsieur COZ qui défend un projet de territoire, ce que le Maire conteste car cela aboutirait à terme à la suppression du cabinet d'Aillas.

Monsieur Le Maire a indiqué poursuivre le projet de la maison médicale et avoir confié à son premier adjoint, Monsieur François GUILLOMON, le projet.

Monsieur GUILLOMON a expliqué comment il entendait mener ce projet avec les professionnels concernés.

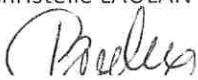
- Mme Laulan communique la date pour la distribution du petit journal : 26-27 juin

- Mme Birac demande le lieu pour la transhumance.

- Mme Montion s'inquiète des bruits et dégradations éventuels suite à l'arrivée du club de rugby. Monsieur le Maire précise que les réglementations existantes devront être respectées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46

La secrétaire de séance,
Christelle LAULAN



Le Maire,
André Marc BARNETT

